



INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

19 janvier 2023

Nouvelles politiques d'évaluation du comportement des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds

Dès le **17 février 2023**, les changements apportés aux **politiques d'évaluation du comportement** des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (PECVL) entreront en vigueur.

Ces politiques encadrent la constitution des dossiers de conduite de ces derniers. Elles définissent les modalités d'évaluation de leur comportement sur la route et les mesures d'intervention de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Ces changements comportent plusieurs avantages. Ils permettront d'évaluer le comportement des PECVL de façon plus précise, de mieux identifier les comportements à risque, de pondérer les infractions selon leur gravité et le risque d'accident et de reconnaître les bons comportements.

Résumé des changements

- Division de la zone de comportement « Sécurité des opérations » en deux zones afin de mieux identifier les problèmes spécifiques à ces nouvelles zones :
 - Règles de circulation;
 - Utilisation d'un véhicule lourd.
- Nouvelle échelle de pondération des événements passant d'une possibilité de 1 à 3 points à 1 à 6 points. La pondération est évaluée selon la gravité de l'événement en fonction du risque que le comportement soit précurseur d'accidents.
- Pondération différenciée de certaines infractions commises par le conducteur de véhicules lourds (CVL) relevant davantage de sa responsabilité : ces infractions sont pondérées moins sévèrement au dossier du propriétaire et exploitant de véhicules lourds (PEVL) qu'au dossier du CVL (par exemple le port de la ceinture de sécurité ou l'utilisation du cellulaire au volant).
- Nouvelles infractions prises en considération :
 - Infractions en lien avec les règlements municipaux relatives au non-respect des règles de circulation qui ont un équivalent dans le *Code de la sécurité routière*;
 - Infractions prévues à la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*;
 - Infractions qui concernent le transport des élèves et des personnes handicapées.
- Nouvelles mesures d'évaluation :
 - Répétition d'infractions de même nature : les PEVL et les CVL qui commettent à répétition des infractions de même nature verront des points supplémentaires être ajoutés à leur dossier;
 - Pondération réduite en fonction de l'âge des événements : comme il a été démontré que plus l'événement a eu lieu il y a longtemps, plus le risque qu'il soit précurseur d'accidents diminue, le nombre de points attribué à l'événement sera réduit de moitié après un an.
- Nouveaux seuils de points à ne pas atteindre pour chaque zone de comportement.

- Nouveau programme de reconnaissance des bons comportements des propriétaires et exploitants de véhicules lourds incitant les PEVL à maintenir des comportements sécuritaires à long terme et prévoyant des mesures de reconnaissance tangibles pour les PEVL :
 - Meilleur est le comportement du PEVL, plus faible est la probabilité de se faire intercepter pour des contrôles sur la route, aux postes de contrôle ou en entreprise
- Modifications des approches d'évaluation pour les événements critiques et la sécurité des véhicules :
 - La nouvelle approche d'évaluation des événements critiques tiendra compte de la taille du parc de véhicules du PEVL. Les événements critiques ne représentent plus un outil d'évaluation distinct. Ils sont maintenant intégrés à l'évaluation continue sur la route et pondérés à 6 points dans la zone de comportement concernée;
 - L'évaluation de la sécurité des véhicules tiendra compte de l'ensemble des déficiences mécaniques majeures et des infractions aux règles liées à l'entretien et au maintien du bon état mécanique du véhicule. Les événements seront donc pondérés en fonction de leur gravité. L'évaluation se fera en fonction d'un seuil de points à ne pas atteindre plutôt qu'en fonction de taux de mise hors service. Ceci rendra l'approche cohérente avec les autres zones de comportement.

Pour plus d'information, rendez-vous sur [la page consacrée à la révision des politiques d'évaluation](#) sur le site de la SAAQ.

511 (Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)

English version available upon request